

Compte rendu de la séance 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal de la commune de SAINT LOUIS EN L'ISLE, dûment convoqué le 09 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Foyer Rural de SAINT LOUIS EN L'ISLE, sous la présidence de M. MASSIAS Jean-Luc, Maire.

Présents :

M. MASSIAS Jean-Luc, Maire

M. ROUX Vincent, Mme LYOEN Marie-Yvonne, Mme THURMEL Frédérique, adjoints

M. DELORD Benoit, M. IMBEAUX Michel, Mme HENNEUSE Véronique,

Mme WEBER Katty, M. PASQUET Benjamin, Mme VIDEAU Christine, conseillers

Absente excusée :

Mme MICHALCZYK Catherine

Secrétaire de séance :

DELORD Benoit

Ouverture de la séance : 20H30

Levée de la séance : 22h00

1. DÉLIBÉRATIONS**➤ *Augmentation de crédit***

Objet de la Décision modificative : travaux foyer rural tranche 2 (chauffage, isolation, peinture)

Investissement recettes : cpte 1641 « emprunt en euros » : + 7000 €

Investissement dépenses : cpte 21318 « autres bâtiments publics » : + 7000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

➤ *Admission en non-valeur*

Objet : cantine 2020

Montant : 12.32 €

Le conseil municipal impute cette somme à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

➤ *CNP assurances : avenant au contrat*

La CNP intègre l'ensemble des nouvelles dispositions réglementaires concernant l'obligation statutaire à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raison de santé par l'émission d'un avenant aux conditions générales « version 2022 ».

Les nouvelles dispositions réglementaires sont :

- Le congés paternité et l'accueil de l'enfant
- Le temps partiel thérapeutique
- Les modalités de calcul du capital décès

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2022 et entraînent une hausse du taux de cotisation de + 0.11 % (taux passe de 6.10 % à 6.21 %)

Le conseil municipal prend acte de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer le document

➤ **Publicité des actes de la collectivité**

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 des 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants doivent opter pour le 1^{er} juillet 2022 pour la modalité de publicité suivante :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique

Le conseil municipal adopte la modalité de publication par papier. Ce choix est valable pour toute la durée du mandat.

2. LE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

➤ **Statut de M. Jérémy LAPEYRE**

Monsieur Jérémy LAPEYRE passe du statut de stagiaire au statut de titulaire à compter du 12 juin 2022.

➤ **Contrat PEC**

Le contrat de droit privé de type PEC de notre employée arrive à terme le 30 juin prochain. La prise en charge par l'Etat passe de 80% à 50%.

Profil du contrat :

- Type de contrat : CDD de droit privé
- Catégorie : contrat PEC
- Durée : 6 mois
- Fonctions : secrétariat
- Temps de travail : 20h/semaine

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler le contrat à cause de la baisse importante de l'aide de l'Etat. La commune ne peut assumer financièrement le reste à charge de ce contrat.

➤ **Adressage**

Augmentation des prix pour les devis de 6%. Passe de 3 999 € à 4 241 €

➤ **Tenue du bureau de vote pour les élections législatives**

Un tableau de tenue du bureau de vote est établi par tranche horaire de 2 heures pour assurer l'amplitude horaire (8h à 18h) pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des dimanches 12 et 19 juin 2022.

➤ **Commission communication-bulletin communal-site internet**

La commission, composée de Mesdames Frédérique THURMEL, Katty WEBER et Véronique HENNEUSE, prépare la prochaine parution de la gazette n°3 pour fin juin.

3. TRAVAUX FOYER RURAL

Examen de 3 devis pour chaque poste :

- Poste Isolation
- Poste Electricité
- Poste Chauffage

Budget total : 49 500 €

Selon l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, la commune peut jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €.

La commune opte pour la dispense législative de publicité et de mise en concurrence des marchés de travaux inférieur à 100 000 €.

**RECAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES
AU COURS DE LA SÉANCE 19 MAI 2022**

N° des délibérations	Objet	Décision
2022-1905-1	- Admission en non-valeur : cantine 2020	OK 12.32 €
2022-1905-2	CNP : avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2022 »	OK - Congé paternité et accueil de l'enfant - Temps partiel thérapeutique - Modalités de calcul du capital décès - Hausse du taux de cotisation : passe de 6.10 % à 6.21%
2022-1905-3	Publicité des actes de la collectivité à compter du 1 ^{er} juillet 2022	Publicité des actes : papier Valable pour la durée du mandat
2022-1905-4	Emprunt relais en attente de subventions et FCTVA p	Emprunt : Caisse d'Épargne 42 000 € Taux : fixe 1.35% Durée : 2 ans Objet : travaux foyer rural tranche 2 : isolation, chauffage, peinture
2022-1905-5	Emprunt	Emprunt : Caisse d'Épargne 25 000 € Taux : fixe 1.70% Durée : 8 ans Objet : travaux foyer rural tranche 2 : isolation, chauffage, peinture

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS
AU COURS DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022**

MEMBRES DU CONSEIL	SIGNATURE	CAUSE EMPÊCHEMENT DE SIGNATURE
MASSIAS Jean-Luc		
ROUX Vincent		
LYOEN Marie-Yvonne		
THURMEL Frédérique		
IMBEAUX Michel		
DELORD Benoit		
HENNEUSE Véronique		
MICHALCZYK Catherine		Excusée
PASQUET Benjamin		
VIDEAU Christine		
WEBER Katty		